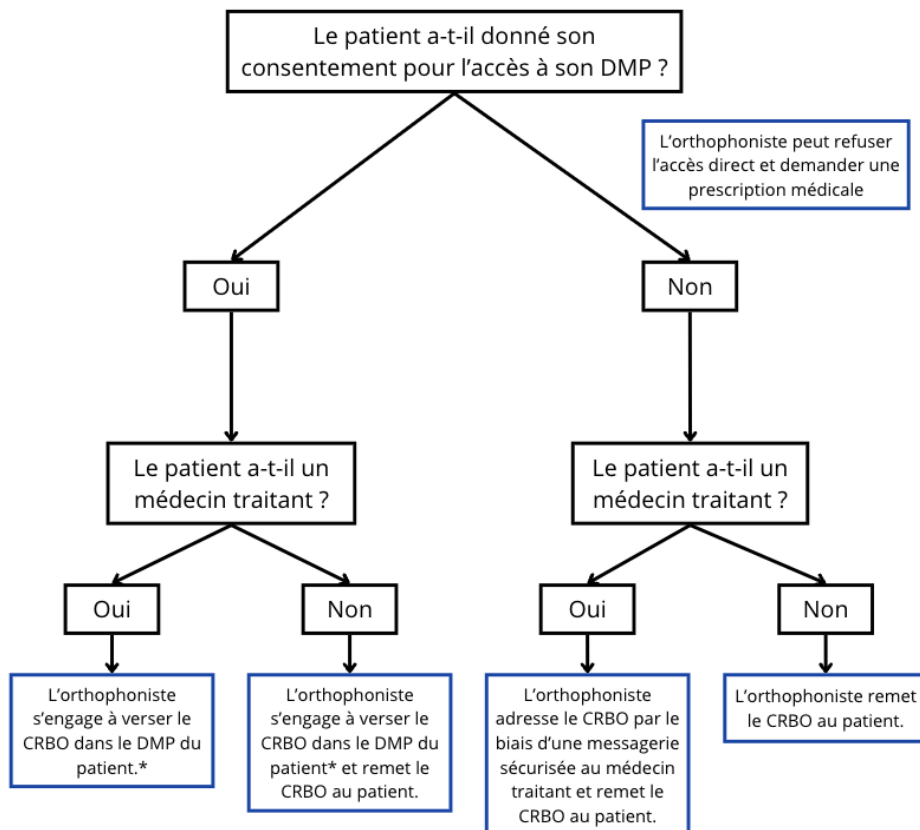


Contexte

Depuis le 26 juillet 2023¹, les orthophonistes peuvent réaliser des actes en accès direct sans prescription médicale dans les territoires couverts par une CPTS ayant validé cette possibilité.

La CPTS Aprosalsys a validé cette mesure lors de son Conseil d'Administration du 10 février 2025.

Modalités de l'accès direct



*Si le patient n'a pas de DMP, cela exonère l'orthophoniste de le verser dans le DMP MAIS il doit veiller à l'adresser au médecin traitant via une messagerie sécurisée. Dans le cas où le patient n'a pas de médecin traitant, remettre le CRBO au patient.

¹ [Avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux](#)